

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3563**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Aménagement de la rue de la Boube et de la rue du 8 Mai 1945 - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Colas

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

**Présents** : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Absent non excusé** : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3563**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Aménagement de la rue de la Boube et de la rue du 8 Mai 1945 - Protocole d'accord transactionnel avec le groupement d'entreprises Colas

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'aménagement de l'avenue du 8 Mai 1945 et la prolongation de la rue de la Boube sur la commune de Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

La Métropole a conclu un marché de travaux avec l'entreprise Colas France pour un montant de 3 473 472,78 € HT en tranche ferme et un montant de 383 167,90 € HT en tranche optionnelle.

Le marché de travaux avait pour objet l'aménagement des rues du 8 Mai 1945, de la Boube prolongée et de la place des Buers à Villeurbanne. Ce marché faisait suite à un appel d'offres ouvert dans les conditions des articles 41 et 42-1' de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette délibération concerne l'approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Colas France, titulaire du marché n° 2021-674 travaux de voirie et réseaux divers concernant l'aménagement des rues du 8 Mai 1945, de la Boube prolongée et de la place des Buers à Villeurbanne.

**II - Objectifs**

Suite à des incidents rencontrés sur le terrain et ayant provoqué des arrêts de chantier ainsi qu'à la hausse des prix des matières premières intervenue en 2022, l'entreprise Colas France demande une rémunération complémentaire.

Pour éviter un contentieux, après discussions et concessions réciproques, les parties ont convenu de mettre fin au litige susceptible de les opposer par un protocole transactionnel à conclure en application des articles 2044 et suivants du code civil.

Les concessions de l'entreprise mandataire ont porté sur :

- le refus d'indemnisation par la Métropole de 17 920,67 € HT demandés par l'entreprise suite à la non libération d'emprises par des constructeurs tiers et ayant obligé l'entreprise Colas à fractionner son chantier,

- le refus d'indemnisation par la Métropole de 15 122,63 € HT demandés par l'entreprise suite à la présence de réseaux non dévoyés sous trottoir et ayant provoqué un arrêt de chantier,
- le refus d'indemnisation par la Métropole de 13 360,73 € HT demandés par l'entreprise suite à la présence de réseaux non dévoyés sur la place des Buers et ayant provoqué un arrêt de chantier,
- le refus d'indemnisation par la Métropole de 48 756,75 € HT demandés par l'entreprise suite aux interventions intempestives d'entreprises concessionnaires ou titulaires d'accords-cadres à bons de commande dans l'emprise des travaux et ayant provoqué des arrêts partiels du chantier.

Les concessions de la Métropole ont porté sur :

- l'acceptation d'indemnisation de 23 173,50 € HT concernant l'arrêt de travaux suite à la non-libération des emprises par l'entreprise tiers office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat,
- l'acceptation d'indemnisation de 19 928,53 € HT concernant l'arrêt de travaux suite au dommage sur ouvrage gaz provoqué par l'entreprise intervenant pour le compte de l'OPH Est Métropole habitat,
- l'acceptation de 35 411,88 € HT de surcoûts induits par la revalorisation de la révision des prix suite à la hausse des prix des matières premières, conformément aux modalités de calcul proposées par la Métropole.

Aux termes de ces concessions réciproques, les parties s'entendent sur un montant de 78 513,91 € HT correspondant aux surcoûts induits, d'une part, par l'allongement du délai contractuel et la modification du séquençage contractuel et, d'autre part, par la hausse des prix des matières premières.

Ce montant de 78 513,91 € HT, soit 94 216,69 € TTC, sera versé à l'entreprise Colas à titre d'indemnité pour les surcoûts et difficultés d'exécution intervenues pendant les travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel au marché n° 2018-674 conclu avec l'entreprise mandataire Colas France.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 94 216,69 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P09O5319.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323596-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---